

Date de la Convocation
28/09/2026

Date de l’Affichage
28/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(es) : 2
Représenté(es): 2
Non représenté(es) : 0

Objet de la délibération
Création du Comité Jeunesse et
Approbation de son règlement de
fonctionnement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-41 SEANCE DU 2 OCTOBRE 2026**

L’an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET,
M Grégory THIBAUD **Adjoint**,
M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme
Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN, Mme Katy
PERCHEREAU **Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

M Romain SUINOT représenté par Mme Katy PERCHEREAU
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe
BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sonia CORNEBISE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2143-2

VU le code civil, notamment son article 9 relatif au respect de la vie privée :

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer leur engagement citoyen ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre aux jeunes de Boissise-la-Bertrand et de Boissettes de participer à une démarche commune de réflexion et de proposition ;

CONSIDERANT que le Comité Jeunesse constitue une instance consultative et participative, sans pouvoir de décision ni personnalité morale ;

CONSIDERANT que les propositions formulées par le Comité Jeunesse demeurent soumises à l'appréciation et à la validation des autorités municipales compétentes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de composition et de fonctionnement du Comité Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1- **DECIDE** de créer le Comité Jeunesse en partenariat avec la commune de Boissise-la-Bertrand, en qualité d'instance consultative et participative destinée à favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie locale.

Article 2- **FIXE** à 12 membres maximum la composition du Comité Jeunesse. Le Comité est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 15 ans, résidant à Boissise-la-Bertrand et Boissettes et bénéficiant de l'autorisation de leur représentant légal.

Article 3- **FIXE** la durée du mandat des membres selon le calendrier de l'année scolaire, du 1^{er} octobre au 1^{er} juillet de l'année suivante.

Article 4- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Jeunesse annexé à la présente délibération.

Article 5- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Comité Jeunesse et à signer tout document relatif à son fonctionnement.

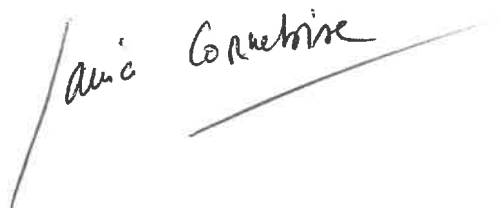
Article 6- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des projets validés dans le cadre du Comité Jeunesse seront inscrits au budget communal et engagés conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Article 7- **PRECISE** que toute modification substantielle de la composition ou des modalités de fonctionnement du Comité Jeunesse fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 8- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Boissettes le 2 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sonia CORNEBISE



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 077-217700384-20261002-2026_41DELIB-DE